

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale
du Nord-Lille

**AGREMENTS
SERVICES A LA
PERSONNE**

Téléphone : 03.20.12.20.24
Télécopie : 03.20.42.08.85

Monsieur Augustin CROIN
« CRO IMPEC SERVICES »

5 rue de Pologne

59000 LILLE

Lille, 21 octobre 2014

Affaire suivie par : Annick LIBERT

✉ : annick.libert@direccte.gouv.fr

☎ : 03.20.12.55.34

Réf. : BD/MCR/AL/ SP 14 - 189.

Objet : Déclaration d'activité exclusive de services à la personne
P.J. : un avenant

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le récépissé préfectoral portant déclaration d'activité exclusive de services à la personne à compter du 21 octobre 2014. Ce dernier porte le numéro **SAP 499149128 acte 2012-244 avenant n°1**

Votre nouvelle demande d'agrément qualité sera instruite par Madame DESPLECHIN, qui vous tiendra informé des éléments nécessaires à cette étude.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 499149128
Acte 2012-244
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille :

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 21 octobre 2014 par Monsieur Augustin CROIN, dirigeant de la SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Volland - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CRO IMPEC SERVICES sise au 1, rue Simon Volland - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130) en tant que siège social sous le n° SAP / **499149128 – Acte 2012-244 avenant n°1, à compter du 21 octobre 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP/499149128 Acte 2012-244 délivré le 19 décembre 2012.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 octobre 2014.

P/Le DIRECTEUR

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Bruno DROLEZ

